

Département du Doubs  
Canton de Besançon 2  
Commune de  
**SERRE LES SAPINS**  
**25770**

Tel : 03 81 59 06 11  
Fax : 03 81 59 91 41  
e.mail : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

Serre-les-Sapins, Mercredi 22 mai 2019



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019**

Sur convocation du 16 MAI 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE-LES-SAPINS le mardi 21 MAI 2019 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

### **Présents :**

Mesdames: C.DEMANGE – K.CUENOT - C. LULLIER – M. RODRIQUE - D.SIRON – V.GENTILE – Y.MARQUIS – J.TOUPANCE  
Messieurs : G.BAULIEU - C.BOILLEY - P.FABRE - G.HERMAN - P. LECLERC – P.SAILLARD

### **Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

Madame V. BRIOT ayant donné pouvoir à Madame V. GENTILE

### **Absent :**

Monsieur J. BROCHET

**Secrétaire de séance :** Janine TOUPANCE

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2019 à 19h30**

1. Avenant n°06-01 La Bisontine de Peinture – Fourniture et pose d'une ossature sous charpente métallique pour réalisation du faux plafond CF 1h pour le projet de rénovation de l'ancienne halte-garderie
2. Attribution du marché de travaux pour le projet de rénovation de l'ancienne halte-garderie – Lot n°8 Plomberie, chauffage et ventilation
3. Demande de subvention 2019 pour l'extension du Groupe Scolaire – Fonds Isolation et énergies pour les communes CAGB
4. Demande de subvention 2019 pour l'extension du Groupe Scolaire – Rénovation énergétique et installation solaire photovoltaïque SYDED
5. Demande de subvention 2019 pour l'extension du Groupe Scolaire – CAF
6. Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière animale
7. Travaux sylvicoles
8. Achat d'une lame à neige et d'une balayeuse
9. Achat de matériels pour la salle de restauration du groupe scolaire (lave-vaisselle et tables)
10. Questions diverses

2019-155



**1/ AVENANT N°06-01 LA BISONTINE DE PEINTURE – FOURNITURE ET POSE D’UNE OSSATURE SOUS CHARPENTE METALLIQUE POUR REALISATION DU FAUX PLAFOND CF 1H POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L’ANCIENNE HALTE-GARDERIE**

La Commune, en concertation avec l’Association Familles Rurales de Franois/Serre-les-Sapins, a décidé de faire revivre le bâtiment de l’ancienne halte-garderie, situé au 24 Rue de la Machotte.

L’objectif est de partager ce bâtiment, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

La Commune de Serre-les-Sapins a désigné le Grand Besançon pour l’assister dans ce projet en tant qu’assistant à maîtrise d’ouvrage. Afin de réaliser l’étude nécessaire, et éventuellement réaliser la maîtrise d’œuvre, le Cabinet Laurence BILLONNET (69) a été retenu par délibération du 29 août 2017.

Pour assurer les travaux de rénovation, le lot n°6 «Plâtrerie, peinture, revêtement de sol et faïence » a été attribué à l’entreprise LA BISONTINE DE PEINTURE par délibération du 25 septembre 2018.

Il est nécessaire de compléter sa mission initiale pour la mise en place d’une ossature primaire sous la charpente métallique avant la pose du faux-plafond, sur l’ensemble du local.

L’entreprise LA BISONTINE DE PEINTURE a chiffré les coûts supplémentaires pour cet ajout. Le montant supplémentaire s’élève à 2 518.38€ HT, soit 3 022.06€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité:**

- **D’approuver cette proposition supplémentaire de la société LA BISONTINE DE PEINTURE pour un montant de 2 518.38€ HT, soit 3 022.06€ TTC,**
- **D’approuver l’avenant N°06-01 au marché de travaux du lot n°6 pour la rénovation de l’ancienne halte-garderie,**
- **D’autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal, c’est-à-dire un montant total du marché de 49 874.25€ HT, soit 59 849.10€ TTC.**

2019-156

## 2/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE HALTE-GARDERIE – LOT N°8 PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET VENTILATION

La Commune, en concertation avec l'Association Familles Rurales de Franois/Serre-les-Sapins a décidé de faire revivre le bâtiment de l'ancienne halte-garderie, situé au 24 Rue de la Machotte.

L'objectif est de partager ce bâtiment, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

La Commune de Serre-les-Sapins a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Afin de réaliser l'étude nécessaire, et éventuellement réaliser la maîtrise d'œuvre, le Cabinet Laurence BILLONNET (69) a été retenu par délibération du 29 août 2017.

Afin d'assurer les travaux de rénovation, le lot n°8 «Plomberie Chauffage Ventilation » a été attribué à l'entreprise SARL STRIBY, située à Arc-les-Gray (70) par délibération du 25 septembre 2018, pour la somme de 38 820,12€ HT, soit 46 584.14€ TTC.

Cette entreprise vient de faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte par jugement du tribunal de Vesoul rendu le 26 mars 2019. Conformément à l'article 12 du CCAG travaux, les constatations concernant les prestations exécutées dans le cadre de ce marché ont été effectuées par un huissier de justice le 11 avril 2019 sur site.

Afin de poursuivre les travaux de rénovation, le Grand Besançon a lancé une nouvelle consultation pour attribuer ce lot. Les offres reçues ont été analysées.

Concernant le lot n°8 « Plomberie Chauffage Ventilation », trois entreprises ont répondu :

- L'entreprise **CHAGUE** située à THISE (25) pour la somme de 40 210€ HT, soit 48 252€ TTC
- L'entreprise **MATHIEZ** située à BONNAY (25) pour la somme de 56 411.08€ HT, soit 67 693.30€ TTC
- L'entreprise **FRANC COMTOISE DE CONFORT** située à Dole (39) pour la somme de 59 407.57€ HT, soit 71 289.08€ TTC.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **CHAGUE** située à THISE (25) pour la somme de 40 210€ HT, soit 48 252€ TTC.

**Après avoir examiné ces conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport d'analyse des offres,**
- **Pour le lot n°8, d'accepter la proposition de la société CHAGUE située à THISE (25) pour la somme de 40 210€ HT, soit 48 252€ TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure les marchés de travaux et de réaliser ces opérations, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier,**
- **De faire exécuter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes après réalisation en émettant les mandats correspondants sur le compte n° 21318 « Autre bâtiment public » du budget communal.**

### 3/ DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - FONDS ISOLATION ET ENERGIES POUR LES COMMUNES DE LA CAGB

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire.

Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, les marchés de travaux ont été attribués le 23 avril 2019, pour un montant total de 702 444,16 € HT soit 842 932,99 € TTC.

Le coût, toutes dépenses confondues au stade notification des entreprises, se décompose comme suit :

• Frais d'études et de MOE	:	88 309 €
• Travaux	:	702 444 €
• Divers (dont AMO)	:	105 242 €
TOTAL HT	:	895 995 €
TVA	:	179 199 €
<b>Total toutes dépenses confondues</b>	<b>:</b>	<b>1 075 194 €</b>

Afin de solliciter les aides publiques possibles, différents dossiers de subvention ont été déposés concernant ce projet :

• Subvention DETR (estimation) :	270 000€
• Subvention DEPARTEMENT (estimation):	114 000€
• Subvention SYDED (estimation):	12 500€
• Subvention CAF :	non chiffrée
• Subvention FEADER :	non chiffrée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le montant des dépenses liées au projet d'extension du Groupe Scolaire pour un montant de 1 075 194€ TTC, dont 842 932€ TTC de travaux,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour ce projet qui comprend notamment l'installation de panneaux photovoltaïques, une demande de subvention auprès de la CAGB, au titre du Fonds « isolation et énergies pour les communes ».**

2019-158



#### 4/ DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – RENOVATION ENERGETIQUE ET INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AUPRES DU SYDED

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire.

Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, les marchés de travaux ont été attribués le 23 avril 2019, pour un montant total de 702 444,16 € HT soit 842 932,99 € TTC.

Le coût, toutes dépenses confondues au stade notification des entreprises, se décompose comme suit :

• Frais d'études et de MOE	:	88 309 €
• Travaux	:	702 444 €
• Divers (dont AMO)	:	105 242 €
TOTAL HT	:	895 995 €
TVA	:	179 199 €
<b>Total toutes dépenses confondues</b>	<b>:</b>	<b>1 075 194 €</b>

Afin de solliciter les aides publiques possibles, différents dossiers de subvention ont été déposés concernant ce projet :

• Subvention DETR (estimation) :	270 000€
• Subvention DEPARTEMENT (estimation):	114 000€
• Subvention CAGB (estimation):	25 000€
• Subvention CAF :	non chiffrée
• Subvention FEADER :	non chiffrée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider le montant des dépenses liées au projet d'extension du Groupe Scolaire pour un montant de 1 075 194€ TTC, dont 842 932€ TTC de travaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention correspondante auprès du SYDED, au titre de la rénovation énergétique**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention correspondante auprès du SYDED, pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.**

## 5/ DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE AUPRES DE LA CAF

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'une salle de classe supplémentaire, ...) et la construction d'un préau au Groupe Scolaire.

Elle a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le cabinet AD+ en tant que maître d'œuvre.

Afin d'assurer l'ensemble des travaux d'extension, les marchés de travaux ont été attribués le 23 avril 2019, pour un montant total de 702 444,16 € HT soit 842 932,99 € TTC.

Le coût, toutes dépenses confondues au stade notification des entreprises, se décompose comme suit :

• Frais d'études et de MOE	:	88 309 €
• Travaux	:	702 444 €
• Divers (dont AMO)	:	105 242 €
TOTAL HT	:	895 995 €
TVA	:	179 199 €
<b>Total toutes dépenses confondues</b>	<b>:</b>	<b>1 075 194 €</b>

Afin de solliciter les aides publiques possibles, différents dossiers de subvention ont été déposés concernant ce projet :

• Subvention DETR (estimation) :	270 000€
• Subvention DEPARTEMENT (estimation):	114 000€
• Subvention CAGB (estimation):	25 000€
• Subvention SYDED (estimation) :	12 500€
• Subvention FEADER :	non chiffrée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **De valider le montant des dépenses liées au projet d'extension du Groupe Scolaire pour un montant de 1 075 194€ TTC, dont 842 932€ TTC de travaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention correspondante auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, pour les travaux liés aux activités périscolaires et extrascolaires.**

2019-160

**6/ CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE  
FOURRIERE ANIMALE**

**Renouvellement de convention de fourrière avec la S.P.A.**

Suite aux délibérations antérieures demandant à la SPA de Besançon de gérer la fourrière pour la commune de Serre les Sapins, la SPA propose le renouvellement de la convention « fourrière ».

La SPA de Besançon et de Franche Comté gèrera la fourrière en contrepartie d'une participation demandée de 0.35 euros par habitant par an suivant le dernier recensement connu (recensement au 01/01/2019 : 1 615 habitants).

**Après lecture de la convention, annexée à la présente, le Conseil Municipal l'approuve et autorise à l'unanimité,**

- **Monsieur le Maire à signer cette convention**
- **et à émettre un mandat d'un montant de 565.25€ sur le compte 6281 « Concours divers cotisations » en règlement de la participation demandée.**

**Annexe : convention SPA**



## Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière

Dans le cadre d'une coopération entre l'association dénommée « Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté » dont le siège social est situé 27, rue Alfred Sancey à Besançon, reconnue d'utilité publique par décret du 5 juillet 1968, membre de la Confédération Nationale des SPA de France, représentée par Madame Françoise Dodane, présidente,

et

la commune de  
représentée par

(date et intitulé de la délibération ayant donné pouvoir au signataire pour agir)

Compte tenu des textes prévus par :

- les articles 213-213.1-213.2 du code rural (loi 89-412 du 22 juin 1989)
- les articles 213.3-213.4-213.5-213.6 du code rural (loi n° 99 du 6 janvier 1999)
- les articles L131.1 et L131.2 du code des communes

ayant trait à la divagation des chiens et des chats,  
sachant que des dispositions doivent être prises pour assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publiques,

Selon quoi, il a donc été convenu, d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

### Article 1 :

Le refuge SPA, situé : Lieudit « Les Longeaux », 65, rue des Longeaux 25960 Deluz, géré par la SPA de Besançon, fonctionnera en tant que fourrière pour la commune de

Le numéro de téléphone mis spécialement à disposition des communes signataires est le :

**06 79 18 48 55.**

**Ce numéro est strictement réservé aux mairies et ne doit pas être divulgué.**

L'association s'engage à mettre en œuvre, sur appel préalable de la commune aux horaires de travail du refuge du lundi au samedi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 45 à 17h; le dimanche et les jours fériés de 8 h à 11 h et de 15 h à 17 h, les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune, en état de divagation sur son territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire et au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur régissant en cette matière.



**Article 2 :**

Conformément aux textes en vigueur, la S.P.A de Besançon s'engage également à mettre en œuvre (dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1) les moyens dont elle dispose pour recueillir, héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires, les animaux mordeurs ou suspects de rage, ceci sur le territoire de la commune. L'association s'engage, à l'expiration des délais légaux à faire éventuellement pratiquer l'euthanasie.

**Article 3 :**

Pour la capture d'un animal errant, la S.P.A de Besançon ne se déplacera que dans des cas exceptionnels et sera toujours, dans ce cas précis, accompagnée et assistée par la gendarmerie ou par les pompiers, ou par un agent des services communaux (les employés de l'association n'étant pas assermentés).

**Article 4 :**

Le propriétaire d'un chien recueilli par la SPA de Besançon à la demande des autorités de la commune et qui désire récupérer celui-ci, devra acquitter le paiement des frais de garde au refuge SPA selon les tarifs en vigueur, de même que les frais d'identification et de vaccinations éventuelles, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront dû être mis en œuvre.

Les chiens non identifiés et non récupérés à l'issue d'un délai de huit jours francs, seront considérés comme abandonnés et pourront être proposés à l'adoption, dans les conditions prévues par l'association.

**Article 5 :**

La S.P.A de Besançon assurera la tenue de toutes pièces, dossiers et documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour au refuge SPA.

**Article 6 :**

La commune s'engage à verser forfaitairement une somme de 0,35 euro par an par habitant (sur la base du dernier recensement), avec un forfait minimum de 50 euros. Le paiement de cette somme devra intervenir dans un délai maximum de 6 semaines après la demande de la SPA.

La commune peut émettre à l'encontre des propriétaires des animaux, s'ils sont connus, un titre de recouvrement concernant les frais de conduite au refuge.

Des dispositions particulières peuvent être prises en ce qui concerne les propriétaires « cas sociaux », lorsqu'ils sont retrouvés (remise partielle ou totale des frais vétérinaires).

**Article 7 :**

La présente convention est établie pour une période de un an à compter de la date de signature par le représentant de la commune.

Date de la signature :

Pour La présidente de la SPA de Besançon  
La secrétaire

SPA de Besançon  
Siège Social - Centre 1901  
27 rue Alfred Sancey  
25000 Besançon

Le Maire de



## 7/ TRAVAUX SYLVICOLES

L'ONF propose d'effectuer en forêt communale de Serre-les-Sapins des travaux décrits sur le devis annexé à la présente, aux conditions qui y sont indiquées, et en se conformant aux prescriptions du règlement National d'exploitation forestière, ainsi qu'aux dispositions du code forestier, du cahier des charges applicable aux prestations à réaliser, ainsi qu'aux prescriptions de l'agent responsable du massif forestier, à savoir :

- Intervention en futaie sur la parcelle n°11.i en forêt communale de Serre-les-Sapins, pour un montant de 3 669.03€ HT (investissement avec TVA à 10%)
- Plantation et mise en place de plants parcelle n°2i, pour un montant de 172.50€ HT (investissement avec TVA à 10%)
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation sur les parcelles n°17i et 18i, pour un montant de 744€ HT (fonctionnement avec TVA à 10%).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et à régler la facture sur les comptes correspondants en fonctionnement pour un montant de 818.40€ TTC et en investissement pour un montant de 4 225.68€ TTC.**

## 8/ ACHAT D'UNE LAME A NEIGE ET D'UNE BALAYEUSE

Afin de déneiger mécaniquement, et prioritairement, les trottoirs situés autour du groupe scolaire, il est nécessaire d'équiper le désherbeur mécanique propulsé d'une lame de déneigement.

Une balayeuse est également nécessaire pour entretenir les voies mode doux.

Une demande de devis a été adressée à plusieurs sociétés, à savoir :

- COUVAL
- MASNADA.

Seul un devis est proposé par l'entreprise Masnada, située à Besançon (25) pour un montant de 5 265€, soit 6 318€ TTC, devis portant sur :

- Une lame à neige 1.25cm
- Une balayeuse 90 cm
- Un bac collecteur de déchets
- Les frais de ports et l'installation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- d'accepter l'offre de l'entreprise Masnada, située à Besançon (25), Rue Aragon, pour un montant de 5 265€, soit 6 318€ TTC, port compris**

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 2158 « Autres matériels et outillages ».

#### **9/ ACHAT DE MATERIELS POUR LA SALLE DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE (LAVE-VAISSELLE ET TABLES)**

Il est nécessaire de faire l'acquisition d'un lave-vaisselle performant pour nettoyer la vaisselle de la cantine scolaire.

De plus, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et pour faciliter la manutention manuelle des paniers de vaisselle à nettoyer, la cuisine du groupe scolaire doit être équipée de tables d'entrée et de sortie ainsi que d'un meuble sous évier en inox avec fermeture à clé.

Une demande de devis a été adressée à plusieurs sociétés.

Les offres reçues sont les suivantes :

- un devis est proposé par l'entreprise DIFFUSHOTEL, située à Pouilley-les-Vignes (25) pour un montant de 4 312€ HT, soit 5 174.40€ TTC,
- un devis est proposé par l'entreprise PROMATEL CANTON, située à Besançon (25) pour un montant de 5 440€ HT, soit 6 528€ TTC,
- un devis est proposé par l'entreprise INSTALL'NORD, située à Etupes (25) pour un montant de 5 013.41€ HT, soit 6 016.10€ TTC,
- un devis est proposé par l'entreprise BERSOT SA, située à Besançon (25) pour un montant de 5 327€ HT, soit 6 392.40€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- d'accepter l'offre de l'entreprise DIFFUSHOTEL, située à Pouilley-les-Vignes (25) pour un montant de 4 312€, soit 5 174.40€ TTC, livraison et installation comprise**

**- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 2158 « Autres matériels et outillages ».**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.**

Le secrétaire de séance,

Janine TOUPANCE.....

Le Maire,

Gabriel BAULIEU